

DOCUMENT DE RÉFLEXION

DIRECTIVES PROPOSÉES DE L'OCI POUR UN MODÈLE
UNIQUE D'ETABLISSEMENT DE RAPPORTS ET DE
MESURE D'OPAAW :

LES RAPPORTS D'ETAPE NATIONAUX ET L'ENQUETE SUR
L'OPAAW



L'ORGANISATION DE LA COOPERATION ISLAMIQUE
LE CENTRE DE RECHERCHES STATISTIQUES ECONOMIQUES ET
SOCIALES ET DE FORMATION POUR LES PAYS ISLAMIQUES (SESRIC)

Table des matières

| | |
|---|----|
| 1. Introduction: le besoin d'une méthode unifiée | 5 |
| 2. Outils de mesure et d'établissement de rapports : les rapports d'étape nationaux et l'enquête sur l'OPA AW | 7 |
| 2.1. Rapports d'étape nationaux | 7 |
| 2.2 Enquête et indice OPA AW | 9 |
| 3. Éléments déterminants de la mise en œuvre réussite des outils et mécanismes d'établissement de rapport..... | 12 |
| 4. Observations finales: synthétiser les rapports d'étape nationaux et l'enquête sur l'OPA AW..... | 14 |
| ANNEXE.1. DIRECTIVES POUR LA PRÉPARATION DES RAPPORTS DE PAYS DE L'OPA AW: | 15 |
| CONTENU ET PRÉSENTATION | 15 |
| A. Introduction | 15 |
| B. Cadre pour la soumission du rapport..... | 15 |
| Cadre pour les rapports initiaux..... | 15 |
| B.1.2 Cadre pour les rapports ultérieurs/périodiques | 16 |
| C. Orientation générale pour le contenu de tous les rapports(initiaux et ultérieurs) | 18 |
| D. Le rapport initial..... | 18 |
| E. Rapports périodiques ultérieurs..... | 19 |
| H.Observations finales | 20 |
| J. Participation de la société civile..... | 20 |
| I. Format du rapport..... | 21 |
| GRAPH.1. Flux de soumission du rapport préliminaire: | 22 |
| ANNEX.2. QUESTIONS DE L'ENQUETE POUR MESURER LE PROGRES FAIT DANS LA MISE EN OEUVRE DE L'OPA AW | 23 |
| Partie A. Mesurer les progrès enregistrés par les États membres de l'OCI dans la mise en œuvre des mesures et indicateurs de l'OPA AW | 23 |
| Cadre de l'enquête | 23 |
| Partie A.1 : Questions sur les mesures politiques | 24 |
| Partie A.2 : Questions sur les indicateurs..... | 30 |
| Partie B. Identifier les défis et les meilleures pratiques..... | 44 |

1. Introduction: Le besoin d'une méthode unifiée

La première session de la conférence ministérielle sur les femmes, tenue en Turquie les 20 et 21 novembre 2006, a approuvé la préparation du *Plan d'action pour la promotion de la femme* (OPAAW). OPAAW a été ensuite adopté par la deuxième session de la conférence ministérielle sur les femmes, tenue au Caire les 24 et 25 novembre 2008. 6 ans après l'adoption de l'OPAAW et après cinq conférences ministérielles sur les femmes (Istanbul 2006, Caire 2008, Téhéran 2010, Djakarta 2012 et Bakou 2014), la Cinquième session de la conférence ministérielle a recommandé de convoquer un groupe d'experts gouvernementaux pour réviser le plan, ainsi que pour étudier et évaluer les résultats des conférences ministérielles précédentes sur le rôle des femmes dans le développement des États membres de l'OCI.

Après avoir tenue une série de réunions d'experts organisées à Djeddah et à Istanbul conformément aux recommandations de la Cinquième session de la conférence, le Secrétariat général de l'OCI a soumis la version finale amendée de l'OPAAW aux États membres de l'OCI pour examen lors de la Sixième session de la conférence ministérielle qui a été tenue du 1 au 3 novembre 2016 à Istanbul, Turquie. La conférence a adopté l'OPAAW amendé.

Ces séries de réunions tenues entre 2008 et 2016 ont relevé le peu de progrès faits dans l'implémentation de l'OPAAW et cela en partie est lié au manque de mécanismes d'implémentation unifié - ainsi que le manque d'indicateurs de performance clé, un financement limité et un faible degré de coordination.

Pour répondre à ces enjeux clés, l'OPAAW amendé a clairement mis l'accent sur le besoin de mettre en place un mécanisme de mise en œuvre et d'inclure une matrice d'exécution composé de mesures et d'indicateurs. l'OPAAW amendé est formulé comme suit:

« Les pays membres de l'OCI, conjointement avec le Secrétariat général de l'OCI, doit périodiquement évaluer le progrès fait dans la mise en œuvre du cadre pour le suivi d'OPAAW et contrôler son exécution à travers des indicateurs spécifiques énumérés dans le document du mécanisme de la mise en œuvre de l'OPAAW ». (Section IV, article 3)

Dans ce contexte, le document de réflexion propose une méthode unifiée qui permettra les États membres de mesurer et signaler les progrès qu'ils ont réalisé dans la mise en œuvre de l'OPAAW et ses objectifs dans une manière normalisée. Une telle méthode normalisée profite aux États membres en fournissant une feuille de route précise et des directives sur la façon dont ils peuvent mesurer et faire état de leurs efforts envers la mise en œuvre de l'OPAAW. D'une part, en fournissant un point de référence sur la mesure et les rapports,

la méthode présentée dans ce document de réflexion vise à encourager et guider les États membres à améliorer leur performance pour la concrétisation d'OPAAW.

D'une autre part, en développant un corpus d'informations comparatives parmi les États membres sur les principaux indicateurs ainsi que les meilleures pratiques et les principaux défis, une mesure unifiée et une méthode de rapport permettront également le Secrétariat général de l'OCI d'améliorer la coopération intra-OCI existante, formuler des solutions innovantes et mieux aider ainsi les États membres dans leurs efforts envers la promotion du statut des femmes.

La méthode proposée présente deux principaux moyens aux États membres: Les rapports d'étape nationaux d'OPAAW et l'enquête OPAAW. Les rapports d'étape nationaux, suivis d'un contenu et format normalisés, élucideront globalement le statut des femmes dans un État donné. Cela introduira une performance nationale sur les progrès faits pour la mise en œuvre de l'OPAAW et identifiera les principales préoccupations et les enjeux qui entravent la réalisation des objectifs de l'OPAAW. En identifiant le contenu, le format et les cadres des rapports d'étape, le document de réflexion a considérablement bénéficié du mécanisme d'établissement de rapports d'étape du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW). Le savoir-faire accumulé par CEDAW a révélé à la fois ce qui a marché en unifiant la mesure et l'établissement de rapports et ce qui n'a pas fonctionné et donc été abandonné ou amendé en raison, par exemple, de la complexité et l'impraticabilité.

Les rapports d'étape nationaux sont appuyés par l'enquête OPAAW. Bien que les rapports offrent une couverture interprétative approfondie du statut des femmes dans un État donné, les enquêtes fourniront une mesure quantifiable de chaque objectif et sous-objectif de l'OPAAW, développant ainsi un ensemble de données. Par exemple, les décideurs peuvent utiliser l'enquête pour mesurer de manière quantifiable toute hausse (ou baisse) de la participation des femmes dans le marché du travail, comme ils peuvent se référer aux rapports pour comprendre pourquoi un tel changement s'est produit (ou pas). Ainsi, les rapports et les enquêtes ne se remplacent pas l'un l'autre. Ils sont complémentaires. Ensemble, ils fournissent aux décideurs politiques une compréhension plus complète et approfondie de ce qu'il faut faire pour réaliser les objectifs d'OPAAW.

Dans ce qui suit, le document de réflexion introduit les aspects clés des rapports nationaux, de l'enquête et de son indice. Les détails sur le contenu et le cadre de procédure en matière d'élaboration et de soumission des rapports d'étape nationaux ainsi que sur la réalisation de l'enquête OPAAW sont fournis en annexe à travers a) les directives d'OPAAW pour la préparation des rapports de pays: contenu et format' et 'organigramme pour les rapports initiaux et périodiques et b) 'questions de l'enquête pour la mesure des progrès dans la mise en œuvre de l'OPAAW'.

Sans la participation effective des femmes dans tous les secteurs de la vie dans les pays membres de l'OCI, il est peu probable que les objectifs des ODD et le Programme d'action décennal de l'OCI seront réalisés. L'OPAAW fut un pas fondamental en vue d'assurer la participation effective des femmes et leur promotion dans la vie. En revanche, avoir une méthode unifiée d'établissement de rapports et de mesure des progrès et de la performance d'OPAAW aidera les États membres et le Secrétariat général à mieux mettre en œuvre l'OPAAW en révélant les défis existants auxquels les femmes et les institutions nationales font face, identifiant les meilleures pratiques constatées dans les États membres de l'OCI, soulignant les mesures politiques et les actions requises et promouvant la coopération intra-OCI. Par conséquent, elle constituera également un pas fondamental vers la promotion des femmes dans les États membres de l'OCI.

2. Outils de mesure et d'établissement de rapports : les rapports d'étape nationaux et l'enquête sur l'OPAAW

La présente section introduit et élabore deux outils proposés pour mesurer et signaler les progrès faits par les États membres dans la mise en œuvre de l'OPAAW. Cette section offre d'abord des informations de base et explique les mesures nécessaires pour préparer et soumettre les rapports d'étape nationaux. Ensuite, elle présente l'idée à la base de l'enquête OPAAW élaborée en utilisant la matrice d'exécution de la version amendée de l'OPAAW. Les réponses à l'enquête seront utilisées pour créer un indice OPAAW visant à refléter les progrès faits par les États membres dans une échelle allant de 0 à 100. De façon générale, les rapports d'étape nationaux et l'enquête OPAAW sont conçus pour se compléter mutuellement en vue de révéler les progrès nationaux, les défis clés et les meilleures pratiques de mise en œuvre de l'OPAAW par les États membres.

2.1. Rapports d'étape nationaux

Les rapports d'étape nationaux sont les principaux documents par lesquels un État membre donné décrit le statut des femmes par rapport aux objectifs de l'OPAAW sous sa juridiction. Il est prévu d'avoir deux types de rapports d'étape nationaux: 'Rapports initiaux' et 'rapports périodiques'. Le rapport initial fait référence au premier rapport de l'OPAAW et aux rapports périodiques concernent tout rapport soumis après le rapport initial. Les rapports périodiques seront soumis tous les deux ans.

Les cadres de préparation, soumission, révision et considération des rapports initiaux et périodiques sont assez similaires. Cependant, le rapport initial aura une plus grande couverture étant donné que c'est grâce au rapport initial que l'État membre présente pour la première fois au comité directeur le degré et la mesure dans laquelle ces lois et pratiques sont conformes à l'OPAAW. Le rapport initial doit ainsi donner une

description détaillée et directe du statut des femmes dans ce pays au moment de la soumission. Cette description doit couvrir a) les aspects de la vie liés au statut des femmes: Le cadre administratif et légal, les normes traditionnelles et culturelles, le statut économique et politique, et les activités de vie quotidienne b) chaque objectif adopté par l'OPAAW et chaque progrès fait pour la mise en œuvre de l'OPAAW. Le rapport initial a pour but de fournir un point de référence permettant de mesurer les progrès faits.

Les rapports nationaux ultérieurs visent à mettre à jour les rapports précédents. Les rapports périodiques spécifieraient les développements importants et les progrès faits envers la mise en œuvre de l'OPAAW et identifieraient les principales tendances émergentes au cours des deux dernières années et les défis qui continuent d'empêcher la pleine réalisation de l'OPAAW. Avec le temps, les rapports périodiques serviront également de document de référence en séquence, similaire aux branches d'un arbre.

Les deux types de rapports devrait traiter chacun des objectifs de l'OPAAW. Ils doivent inclure une description de chaque objectif tant en termes des normes légales qu'en termes de situation de fait et de pratique sur le terrain. Ils doivent comporter des données et statistiques ventilées par sexe suffisantes, relatives à chaque objectif, chaque fois que cela est jugé opportun.

La description étape par étape du processus impliqué est fourni en annexe, dans le document intitulé : « directives pour la préparation de rapports de pays d'OPAAW: contenu et présentation ». Le document présente des directives précises en ce qui concerne le contenu et le format des rapports initiaux et périodiques et le cadre de préparation, de soumission, et de révision des rapports. En outre, il identifie les principaux organismes chargés du processus d'établissement et de révision des rapports et détermine leurs tâches. Le document a une section distincte sur la participation de la société civile vu l'importance que l'OPAAW donne à la participation des femmes et les ONG dans la promotion de la condition des femmes dans un État membre donné. De plus, l'annexe présente 'le tableau du flux de soumission' et le tableau du flux de soumission des rapports périodique' pour un aperçu rapide et simplifié du cadre.

En bref, le document de réflexion propose que les rapports soient considérés et révisés aux réunions du comité directeur qui seront assistées par les membres du comité directeur et le point focal de l'État membre faisant rapport. Avant la réunion:

- Le point focal des États membres prépare le rapport conformément aux directives fournies dans l'annexe, intitulée directives de la préparation des rapports de pays de l'OPAAW: Contenu et présentation'. Le point focal soumet ensuite le rapport au comité directeur.
- Le comité directeur révisé le rapport, identifie les questions nécessitant plus de clarifications, le cas échéant, et les projets des commentaires finaux. Le comité peut consulter des organisations de société civile sous les auspices de l'État membre ou relevant de son juridiction ainsi que des

spécialistes éminents en questions d'égalité des sexes pour la révision du rapport, la formulation des questions et l'élaboration des commentaires finaux.

Les commentaires finaux relèvent les progrès faits dans chaque objectif d'OPAAW, décrivent les préoccupations et les difficultés subsistants et offrent des recommandations en vue de promouvoir la mise en œuvre d'OPAAW par l'État membre concerné.

- Le comité directeur envoie ses questions et le projet de commentaires finaux au point focal.
- Une réunion du comité directeur d'OPAAW se tient entre le point focal et le comité directeur.

Au cours de la réunion, le point focal fait un exposé oral du rapport et répond à toutes les questions posées par le comité et demande plus d'informations et de clarifications sur les observations finales.

- Après la réunion, le comité apporte des modifications à ses observations finales au besoin et les renvoie à l'État membre.
- Le point focal est disposé de quelques jours pour soumettre une réponse écrite.
- Après que le comité reçoit la réponse écrite, il conclut et adopte les observations finales.
- Le comité directeur publie ses observations finales sur le rapport et les partage avec le Secrétariat Général.
- L'État membre doit diffuser le rapport et les observations finales dans toutes les langues appropriées pour permettre au public d'avoir accès aux informations et la discussion.

Ce processus est répété pour chaque rapport périodique. Les observations finales fournies par le comité directeur servent comme base pour le rapport suivant.

2.2 Enquête et indice OPAAW

L'enquête OPAAW est conçue pour mesurer les progrès enregistrés par les États membres de l'OCI de manière systématique dans une période donnée. L'enquête est constituée de deux parties principales. La partie A contient 14 questions sous 7 domaines principaux allant de la prise de décision à la violence comme indiqué dans la matrice de la mise en œuvre de l'OPAAW (tableau 1). Sept questions dans la partie A. 1 examinent l'état d'avancement de 54 mesures politiques différentes prises par les États membres de l'OCI vers la mise en œuvre de l'OPAAW et sept questions dans la partie A.2 se concentrent sur les 237 indicateurs liés à la promotion des femmes dans les États membres de l'OCI. Les 237 indicateurs ont tous été dérivés de la matrice de mise en œuvre de l'OPAAW. Dans l'ensemble, l'enquête mesure les progrès réalisés dans 291 dimensions et traduit les réponses des États membres de l'OCI en un index standardisé intitulé l'*index OPAAW*. Dans le calcul des notes de l'indice OPAAW, sept questions de la partie A.1 sur les mesures

générales ont une pondération de 70%, tandis que 30% sont attribuées aux sept autres questions (en tant que groupe) dans la partie A.2. 2). Ces pondérations visent principalement à refléter l'influence relativement plus forte des mesures prises par les États membres de l'OCI sur la promotion de la femme et à tenir compte de l'impact éventuel des mesures sur les indicateurs statistiques liés à la promotion de la femme. En répondant aux questions, il convient de tenir compte du fait qu'une réponse « Oui » sera traduite en un score de « 1 ». Une réponse « Non » sera traduite en un score de « -1 ». Une réponse N/D (non disponible/ne sais pas) sera reflétée par un score de « 0 » dans l'évaluation de l'enquête.

Tableau 1: Aperçu des questions de l'enquête

| |
|---|
| Partie A.1 : |
| A.1.1 Quelles sont les mesures que votre pays a adopté pour améliorer la participation des femmes dans le processus de prise de décision? |
| A.1.2 Quelles sont les mesures que votre pays a adopté pour améliorer le niveau d'éducation des femmes? |
| A.1.3 Quelles sont les mesures que votre pays a adopté pour améliorer les conditions de santé des femmes? |
| A.1.4 Quelles sont les mesures que votre pays a adopté pour améliorer les conditions économiques des femmes? |
| A.1.5 Quelles sont les mesures que votre pays a adopté pour améliorer la protection sociale des femmes? |
| A.1.6 Quelles sont les mesures que votre pays a adopté pour améliorer la protection des femmes contre la violence? |
| A.1.7 Quelles sont les mesures que votre pays a adopté pour améliorer la position des femmes dans des situations de crises? |
| |
| Partie A.2 : |
| A.2.1 Dans quels indicateurs sur la participation des femmes au processus de prise de décision votre pays a-t-il enregistré du progrès ? |
| A.2.2 Dans quels indicateurs sur l'éducation des femmes votre pays a-t-il enregistré du progrès ? |
| A.2.3 Dans quels indicateurs sur la santé des femmes votre pays a-t-il enregistré du progrès ? |
| A.2.4 Dans quels indicateurs sur l'autonomisation économique des femmes votre pays a-t-il enregistré du progrès ? |
| A.2.5 Dans quels indicateurs sur la protection sociale des femmes votre pays a-t-il enregistré du progrès ? |
| A.2.6 Dans quels indicateurs sur la protection des femmes contre la violence votre pays a-t-il enregistré du progrès ? |
| A.2.7 Dans quels indicateurs sur la position des femmes dans des situations de crises votre pays a-t-il enregistré du progrès ? |
| |

| |
|--|
| Partie B: |
| B.1 lequel des programmes de l'OCI suivants peut faciliter la mise en œuvre de l'OPAAW par votre pays? |
| B.2 lequel des programmes de l'OCI suivants qui a bénéficié à votre pays et qui peut faciliter la mise en œuvre de l'OPAAW? |
| B.3 Veuillez nous indiquer dans quelles mesures les points suivants constituent un défi pour la mise en œuvre de l'OPAAW par votre pays ? |
| B.4 Veuillez nous indiquer lequel des domaines suivants votre pays dispose-t-il des meilleures pratiques (politique, initiative, et projet etc.) qui peut faciliter la réalisation des objectifs de l'OPAAW. |
| B.5 Veuillez nous indiquer le domaine où votre pays a besoin de soutien et/ou d'assistance pour la réalisation des objectifs de l'OPAAW. |

Source: Construction de l'auteur

En utilisant les réponses à l'enquête ainsi que les pondérations présentées au tableau 2, le score indiciel de l'OPAAW sera calculé pour chaque État membre de l'OCI répondant. L'indice d'OPAAW prendra des valeurs entre 0 et 100, un chiffre élevé indique des progrès vers la mise en œuvre de l'OPAAW (tableau 3). Les scores indicuels d'OPAAW des États membres de l'OCI visent à révéler la performance relative des États membres de l'OCI sur la promotion des femmes d'une manière objective dans de nombreux domaines allant de la prise de décision à la violence. En interprétant les scores de l'indice, il est proposé de classer les États membres de l'OCI avec les scores inférieurs à 60 comme 'pays à la traîne', alors que les pays avec un score égal ou supérieur à 60 seront catégorisés 'des pays en bonne voie (tableau 4).

Tableau 2: Informations sommaires sur l'indice OPAAW

| | Score maximal | Score minimal |
|---|-----------------|---------------|
| Partie A.1 (mesures) (7 questions) | 54 | -54 |
| Partie A.2 (indicateurs) (7 questions) | 237 | -237 |
| Pondération de la partie A.1 (mesures) (7 questions) | 70% | 70% |
| Pondération de la partie A.2 (indicateurs) (7 questions) | 30% | 30% |
| Score pondéré de la partie A.1 (mesures) (7 questions) | 38 | -38 |
| Score pondéré de la partie A.2 (indicateurs) (7 questions) | 71 | -71 |
| | Valeur du score | |
| La somme pondérée des scores maximaux de la partie A.1 et A.2 | 109 | |
| La somme pondérée des scores maximaux de la partie A.1 et A.2 | -109 | |

Source: Construction de l'auteur

Tableau 3: Valeurs maximum et minimum de l'indice OPAAW

| | |
|----------------------------|------------|
| évaluation maximale | 100 |
| évaluation minimale | 0 |

Source: Construction de l'auteur

Tableau 4: Classification des pays sur la base de leurs scores de l'indice OPAAW

| | |
|----------------------|-------------------------------|
| En bonne voie | Égal et supérieur à 60 |
| À la traîne | Inférieur à 60 |

Source: Construction de l'auteur

La partie B de l'enquête ne sera pas incluse dans la notation de l'indice OPAAW. Cependant, la partie B de l'enquête vise à:

- a) Comprendre la connaissance des États membres de l'OCI des cadres, programmes et initiatives de l'OCI qui peuvent faciliter la mise en œuvre de l'OPAAW;
- b) Identifier les défis et les goulots d'étranglement auxquels les États membres font face dans la mise en œuvre de l'OPAAW; et
- c) Révéler les meilleures pratiques nationales des États membres dans la mise en œuvre de l'OPAAW; et
- d) Faire une évaluation des besoins des États membres de l'OCI pour faciliter la mise en œuvre de l'OPAAW.

3. Éléments déterminants de la mise en œuvre réussite des outils et mécanismes d'établissement de rapport

Le fait que les facteurs suivants soient considérés par les États membres, le Secrétariat général et les institutions compétentes de l'OCI augmenteront la fiabilité des rapports d'étape et des résultats de l'enquête et faciliteront la mise en œuvre de l'OPAAW.

1. **Comité directeur:** Établir un comité directeur jouera un rôle clé pour garantir une coordination effective entre le Secrétariat général, les États membres et les institutions compétentes de l'OCI. Cela comprend l'examen et le suivi les développements de la mise en œuvre de l'OPAAW et fournit des orientations et recommandations aux États membres. En ce qui concerne les rapports nationaux, le comité directeur sera l'organe principal à considérer et revoir les rapports initiaux et périodiques, engager un dialogue constructif avec les points focaux des États membres aux réunions du comité

directeur d'OPAAW et au-delà et donner aux points focaux ses observations finales sur les rapports initiaux et périodiques. Le président actuel de la session ministérielle accueillera chaque année les réunions du comité. La formation et l'adhésion (nombre et composition) du comité directeur seront décidées par la réunion du groupe d'experts intergouvernementaux.

2. **Collecte et diffusion des données** Il est prévu que les points focaux répondent honnêtement aux questions de l'enquête sur la base des statistiques et de la performance nationale. La collecte et la communication des informations pertinentes de la part des institutions nationales respectives comme les offices nationaux de la statistique, le ministère du Travail et l'assemblée nationale est la responsabilité des points focaux.
3. **Points focaux:** Les points focaux sont censés jouer un rôle essentiel à la fois dans les rapports nationaux et dans l'enquête OPAAW. En ce qui concerne les rapports nationaux, les points focaux seraient l'organe principal chargé de préparer les rapports, soumettre le rapport au comité directeur, s'engager auprès du comité directeur lors des réunions du comité directeur de l'OPAAW en présentant le rapport et le dialogue constructif, et fournir une réponse écrite au comité directeur avant la finalisation des observations finales. Compte tenu de ce rôle essentiel des points focaux, il est crucial que:
 - ✓ Les points focaux sont désignés en temps opportun;
 - ✓ Toute modification des points focaux respectifs est communiquée au Secrétariat général de l'OCI; et
 - ✓ Le point focal est composé de personnes qui, de par leurs connaissances, leur expérience ou leur expertise, sont en mesure de répondre aux questions et commentaires écrits et oraux du Comité directeur concernant l'ensemble de l'OPAAW.

Un accord ferme sur ces points clés serait nécessaire pour assurer la mise en œuvre effective de l'OPAAW.

4. **Collaboration avec les institutions de l'OCI:** Comme l'OPAAW et les mécanismes de rapport sont de nouveaux concepts, il est important de collaborer activement avec les institutions de l'OCI et le Secrétariat général. Cette collaboration permettra au Secrétariat général de relever les défis potentiels pouvant résulter, par exemple, du manque d'informations et de compétences pour remplir l'enquête ou rédiger le rapport d'étape national, et aider ainsi les États membres dans leurs efforts à atteindre les objectifs de l'OPAAW.

4. Observations finales: Synthétiser les rapports d'étape nationaux et l'enquête sur l'OPAAW

Les rapports d'étape nationaux et l'enquête ne sont pas des substituts. Ils se complètent en utilisant différentes techniques et mesures, différents types de données et d'informations et différentes méthodes. Ensemble, ils dressent un tableau complet (autant que le permet la nature des données et des mesures) de la condition de la femme, ainsi que du statut de l'OPAAW dans un État membre donné.

Les rapports d'étape nationaux permettent aux États membres de l'OCI d'expliquer et de donner des précisions sur les réalisations et les défis spécifiques à leur pays dans la mise en œuvre de l'OPAAW, alors que l'enquête leur permet de rendre compte de leurs progrès de manière systématique et mesurable qui se traduiront en un indice composé. De plus, l'enquête et l'indice composé permettent de représenter les données de manière objective. Cependant, Il est également pris en compte que si les chiffres ne mentent pas, ils peuvent omettre certaines informations. Les rapports nationaux abordent cette question en permettant aux États membres d'exprimer leurs besoins et leurs efforts à une échelle subjective. À ce titre, l'enquête et les rapports mettent en synergie les expressions objectives et subjectives, débouchant sur une analyse mieux informée de la mise en œuvre de l'OPAAW dans les États membres.

Enfin, l'indice OPAAW est un outil analytique conçu pour suivre et surveiller la performance relative des États membres de l'OCI au cours d'une période donnée dans la mise en œuvre de l'OPAAW en utilisant les résultats de l'enquête. Toutefois, les explications détaillées et les facteurs propres à chaque pays qui mènent à la réussite ou à l'échec de la mise en œuvre de l'OPAAW ne peuvent être trouvés que dans les rapports d'étape nationaux. Dans ce contexte, les États membres de l'OCI devraient préparer les rapports d'étape nationaux et remplir le questionnaire, comme expliqué dans cette directive. En développant une synergie entre les rapports - et les informations approfondies, les narratives subjectives, les causes et facteurs - et l'enquête - les données quantifiées, la représentation objective, les tendances et changements identifiables, l'indice composite - cette méthode à deux niveaux servira mieux à évaluer la mise en œuvre de l'OPAAW.

ANNEXE.1. DIRECTIVES POUR LA PRÉPARATION DES RAPPORTS DE PAYS DE L'OPAAW:

CONTENU ET PRÉSENTATION

Ce document contient des directives suggérées par SESRIC pour aider les États membres à préparer les rapports d'avancement nationaux de l'OPAAW et donc établir une méthode unifiée pour la notification, la mesure et le suivi de la mise en œuvre et des performances de l'OPAAW.

A. Introduction

A.1. Il est proposé aux États membres de suivre ces directives lors de l'élaboration des rapports « initiaux » et de tous les « rapports périodiques ultérieurs ». [Le document de réflexion indique le calendrier de soumission du rapport initial à déterminer par réunion du groupe d'experts intergouvernementaux.

A.1.1. Le rapport « initial » vise à décrire la situation des femmes dans un pays donné de manière détaillée au moment de soumission. Cette description devrait inclure également un examen de la position des femmes dans les médias. Le rapport initial a pour but de fournir un point de référence permettant de mesurer les progrès faits.

A.1.2. Les deuxièmes rapports nationaux et les rapports ultérieurs ont pour but de mettre à jour le (s) rapport (s) précédent (s) afin de préciser les développements significatifs et les tendances clés émergentes et d'identifier les défis qui entravent la pleine réalisation de l'OPAAW.

A.2. Le respect de ces directives réduira la nécessité pour le comité directeur de l'OPAAW de demander des informations supplémentaires lorsqu'il examinera un rapport.

B. Cadre pour la soumission du rapport

B.1. Les États membres soumettront un rapport initial sur chaque mesure (législative, judiciaire, administrative et autres) adoptée et chaque progrès accompli vers la mise en œuvre de l'OPAAW, et soumettront ensuite les rapports périodiques tous les deux ans.

Cadre pour les rapports initiaux

B.1.1.1. L'État membre prépare et soumet son rapport initial au comité directeur de l'OPAAW. [La date de soumission sera déterminée par la réunion du groupe d'experts intergouvernementaux].

B.1.1.2. Le comité directeur aura pour mission d'examiner les rapports périodiques. Le comité directeur peut consulter des organisations de société civile sous les auspices de l'État membre ou relevant de son juridiction ainsi que des spécialistes éminents en questions d'égalité des sexes dans les États membres de l'OCI pour effectuer un examen approfondi du rapport, la formulation des questions et l'élaboration des commentaires finaux.

B.1.1.3. Après avoir examiné les projets de rapport nationaux, le comité directeur de l'OPAAW rédigera les commentaires finaux. Le Comité soumet les projets de commentaires finaux ainsi que toutes questions et préoccupations éventuelles au Point focal. Ceci est destiné à donner au Comité l'occasion de demander des informations supplémentaires sur le rapport, si nécessaire, et à l'État membre la possibilité de se préparer pour la réunion du Comité directeur de l'OPAAW et aux questions qui peuvent être soulevées lors de la réunion-garantissant ainsi une interaction nivelée tout au long du processus.

B.1.1.4. Le point focal et le comité directeur de l'OPAAW se réunissent lors de la première réunion du comité directeur de l'OPAAW pour engager un dialogue constructif. Lors de la réunion, le point focal effectue une présentation orale du rapport et répond à toutes les questions soulevées pendant la réunion et celles dressées à travers les observations finales soumises précédemment par le Comité directeur. Le point focal doit être composé de personnes qui, de par leurs connaissances, leur expérience ou leur expertise, sont en mesure de répondre aux questions et commentaires écrits et oraux du Comité directeur concernant l'ensemble de l'OPAAW.

B.1.1.5 Sur la base de ce dialogue constructif, le Comité directeur finalise les observations finales et les soumet au point focal sous forme écrite. Le point focal dispose de quelques jours pour soumettre une réponse écrite au Comité directeur. Une fois que le comité directeur a reçu la réponse écrite, il finalise et adopte les observations finales sur ce rapport. Le comité directeur publie ensuite les observations finales et les envoie au Secrétariat général de l'OCI. L'État membre doit diffuser le rapport et les commentaires finaux dans toutes les langues appropriées pour permettre une discussion et un accès public.

B.1.2 Cadre pour les rapports ultérieurs/périodiques

B.1.2.1 Les rapports ultérieurs sont des rapports périodiques soumis par un État membre qui a déjà présenté son rapport initial. Ceux-ci sont soumis tous les deux ans avant la

Conférence ministérielle. [Le délai fixé pour la soumission des rapports périodiques sera déterminé par la réunion du groupe d'experts intergouvernementaux].

B.1.2.2. Le comité directeur aura pour mission d'examiner les rapports périodiques. Le comité directeur peut consulter des organisations de société civile sous les auspices de l'État membre ou relevant de son juridiction ainsi que des spécialistes éminents en matière d'égalité des sexes dans les États membres de l'OCI pour effectuer un examen approfondi du rapport, la formulation des questions et l'élaboration des observations finales.

B.1.2.3. Contrairement aux rapports initiaux, le Comité directeur de l'OPAAW examine les rapports périodiques à la lumière des observations finales qu'il a fournies au rapport précédent. Le Comité rédige un nouvel ensemble d'observations finales et les soumet au point focal avec toutes les questions qu'il pourrait avoir, pour plus d'informations ou de précisions. Les nouvelles observations finales et les questions du Comité constitueront l'ordre du jour de base de la réunion du Comité directeur de l'OPAAW sur les rapports périodiques.

B.1.2.4. Le point focal et le Comité directeur de l'OPAAW se rencontrent lors de la réunion du comité directeur de l'OPAAW pour s'engager mutuellement dans un dialogue constructif. Lors de la réunion, le coordonnateur fait un exposé oral sur le rapport et adresse les projets d'observations finales du Comité et les questions éventuelles, le cas échéant. Le point focal devrait se préparer à la réunion pour traiter la liste des questions et des commentaires avec les informations les plus récentes.

B.1.2.5. Le comité directeur basé sur ce dialogue constructif finalise les observations finales et les soumet au point focal sous forme écrite. Le point focal dispose de quelques jours pour soumettre une réponse écrite au Comité directeur. Une fois que le comité directeur a reçu la réponse écrite, il finalise et adopte les « observations finales » sur ce rapport. Le comité directeur envoie ensuite les observations finales au Secrétariat général de l'OCI. L'État membre doit diffuser le rapport et les observations finales dans toutes les langues appropriées pour permettre une discussion et un accès public.

C. Orientation général pour le contenu de tous les rapports (initiaux et ultérieurs)

- C.1. Tous les objectifs de l'OPAAW doivent être pris en compte lors de la préparation du rapport.
- C.2. Toute réserve ou déclaration face à l'un des objectifs de l'OPAAW par l'État membre devrait être expliquée et sa continuité devrait être clairement justifiée.
- C.2.1. Le Secrétariat général comprend que la suppression de certaines lois ou la modification de certaines attitudes et pratiques qui compromettent l'avancement des femmes nécessiteront plus de temps ainsi que des changements structurels substantiels. Si l'on ne peut pas attendre d'un État membre qu'il atteigne immédiatement des objectifs ou un droit économique, social et culturel. Il est entendu que son obligation est « progressive » tant que l'État membre s'efforce véritablement de réaliser les objectifs ou les droits de manière graduelle. Dans un tel cas, l'effet précis et l'interprétation de toute réserve ou déclaration en termes de législation et de politique nationales notamment en matière des effets factuels sur les personnes dans l'État membre ou sous sa juridiction devraient être clairement expliqués dans le rapport.
- C.3. Les facteurs et les défis qui entravent la réalisation de l'OPAAW devraient être indiqués. Un rapport devrait expliquer les raisons d'un tel facteur ou défi, sa nature et son étendue. Le rapport devrait également détailler les mesures prises pour surmonter le facteur ou le défi concerné.
- C.4. Le rapport doit également comporter des données et statistiques ventilées par sexe suffisantes, relatives à chaque objectif, chaque fois que cela est jugé opportun.

D. Le rapport initial

- D.1.1. À travers le rapport initial, le pays membre présente au comité directeur pour la première fois le degré et la mesure dans laquelle ces lois et pratiques sont conformes à l'OPAAW. Le rapport devrait:
- D.1.1.1. Décrire et évaluer le cadre constitutionnel, juridique et administratif existant vis-à-vis de l'OPAAW;
 - D.1.1.2. Expliquer les mesures juridiques et pratiques adoptées pour réaliser l'OPAAW depuis sa ratification;
 - D.1.1.3. Démontrer les résultats et les effets des mesures adoptées sur les personnes vivant dans l'État membre et soumises à sa juridiction.
- D.1.2. Le rapport devrait traiter chacun des objectifs de l'OPAAW. Il doit inclure une description de chaque objectif tant en termes de normes légales qu'en termes de situation de fait et de pratique sur le terrain.
- D.1.3. Le rapport devrait expliquer si:
- (1) Les objectifs de l'OPAAW sont directement applicables dans la Constitution nationale ou le droit interne;

- (2) Les objectifs de l'OPAAW sont garantis par la Constitution nationale ou par d'autres lois; ou autrement, et si les dispositions peuvent être invoquées avant et appliquées par les autorités judiciaires et administratives; et
- (3) les recours prévus en cas de violation des objectifs de l'OPAAW sont mis en œuvre et expliquent, au moyens d'exemples l'effet et les recours disponibles.

D.1.4. Des informations devraient être fournies sur le point focal national officiel de l'OPAAW ainsi que sur toute institution ou mécanisme national ou officiel (autorités judiciaires, administratives et autres) chargé de mettre en œuvre les objectifs de l'OPAAW et de traiter les plaintes en présentant des exemples d'activités de ce genre.

D.1.5. Le rapport devrait indiquer s'il existe des restrictions ou des limitations, y compris des mesures temporaires telles que des réserves ou des déclarations, sur la mise en œuvre et le profit de chaque objectif de l'OPAAW. Ces limitations peuvent concerner non seulement le droit mais aussi la pratique sociale et la tradition.

D.1.6. Le rapport devrait donner des informations sur la situation générale des organisations non gouvernementales et des associations féminines et décrire leur participation à la fois à la mise en œuvre de l'OPAAW et à la préparation du rapport.

E. Rapports périodiques ultérieurs

E.1. Les rapports périodiques devraient couvrir la période entre l'examen du rapport précédent et la présentation du rapport actuel. Pour couvrir cette période, les États membres devraient commencer par:

- a) examiner les observations finales du Comité directeur de l'OPAAW sur le rapport précédent;
- b) examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre des objectifs de l'OPAAW depuis le rapport précédent; et
- c) décrire les effets du progrès sur les personnes sur son territoire ou sa juridiction à travers des exemples spécifiques.

E.2. Rapports périodiques doit adresser chaque objectif de l'OPAAW. S'il n'y a aucune nouvelle information à rapporter sous aucun objectif depuis le rapport précédent, les États membres devraient l'indiquer.

E.3. Les rapports périodiques devraient signaler tout obstacle qui subsiste à la promotion de la femme dans toutes les sphères de la vie politique, sociale, économique et culturelle, sur le territoire et relevant de la compétence de l'État membre.

E.4. Les États membres devraient tenir compte des circonstances dans lesquelles:

(a) des changements substantiels dans l'approche politique et juridique de l'État membre ont eu lieu et pouvant affecter la mise en œuvre de l'OPAAW. Dans un tel cas, un rapport complet 'objectif par objectif' peut être requis;

b) de nouvelles mesures juridiques ou administratives ont été introduites. Dans ce cas, des annexes de textes et des décisions judiciaires ou autres peuvent être requises.

E.5. L'État membre devrait se référer à nouveau aux orientations sur les rapports initiaux dans la mesure où celles-ci peuvent également s'appliquer aux rapports périodiques.

H. Observations finales

H.1. Après examen du rapport de chaque État membre, le comité directeur élaborera et adoptera des observations finales sur le rapport.

H.1.1 les observations finales notent les mesures prises avec succès et les progrès réalisés vers la pleine réalisation de l'OPAAW. Elles soulignent simultanément les principaux domaines de préoccupation, les facteurs clés et les difficultés qui entravent la mise en œuvre de l'OPAAW et la promotion de la femme dans toutes les sphères de la vie.

H.1.2. Sur la base de l'identification des progrès et des obstacles, les observations finales proposent également des recommandations. Les recommandations mettent en évidence les mesures clés à prendre à l'avenir et fournissent des orientations générales pour améliorer la mise en œuvre et la performance de l'OPAAW.

H.2 Tout au long de l'examen d'un rapport par le Comité directeur, le Comité directeur peut demander des informations supplémentaires et des documents pertinents que le point focal peut présenter; le Secrétariat général gardera une note sur ces questions, qui devraient être traitées dans le rapport suivant.

H.3. Les observations finales du Comité directeur seront soumises au Secrétariat général. L'État membre doit diffuser le rapport et les commentaires finaux dans toutes les langues appropriées pour permettre au public d'avoir accès aux informations et à la discussion.

J. Participation de la société civile

J.1. Mettant l'accent sur le rôle des femmes et des ONG dans la promotion de la femme, l'OPAAW ouvre la voie à la participation des ONG au processus et au cadre d'examen du rapport.

J.1.1. Comme le Comité directeur examine les rapports des États membres, il peut recueillir des informations sur ce pays auprès des ONG féminines des pays ayant présenté le rapport et auprès d'experts de l'égalité des sexes dans les États membres de l'OCI. À ce titre:

J.1.1.1 Le comité directeur peut utiliser les informations fournies par les ONG pour développer des questions pour l'État membre à traiter lors de la réunion du comité directeur de l'OPAAW.

J.1.1.2 Le comité directeur peut utiliser les informations fournies par les ONG lors de la rédaction des observations finales.

I. Format du rapport

I.1. Les rapports doivent être présentés dans l'une des trois langues officielles de l'OCI (arabe, anglais, français).

I.3. Ils doivent être soumis sous format papier ou électronique.

I.4. Les rapports doivent être compréhensibles et exacts lorsqu'ils sont soumis au Secrétariat général. Les rapports évalués comme étant manifestement incomplets ou susceptibles de faire l'objet d'une modification significative peuvent être renvoyés à l'État membre pour adaptation avant d'être officiellement acceptés par le Secrétariat général.

I.5. Les rapports doivent être aussi concis que possible. Les rapports initiaux ne doivent pas dépasser 90 pages; les rapports périodiques ne doivent pas dépasser 50 pages.

I.6. Les paragraphes doivent être numérotés de manière séquentielle.

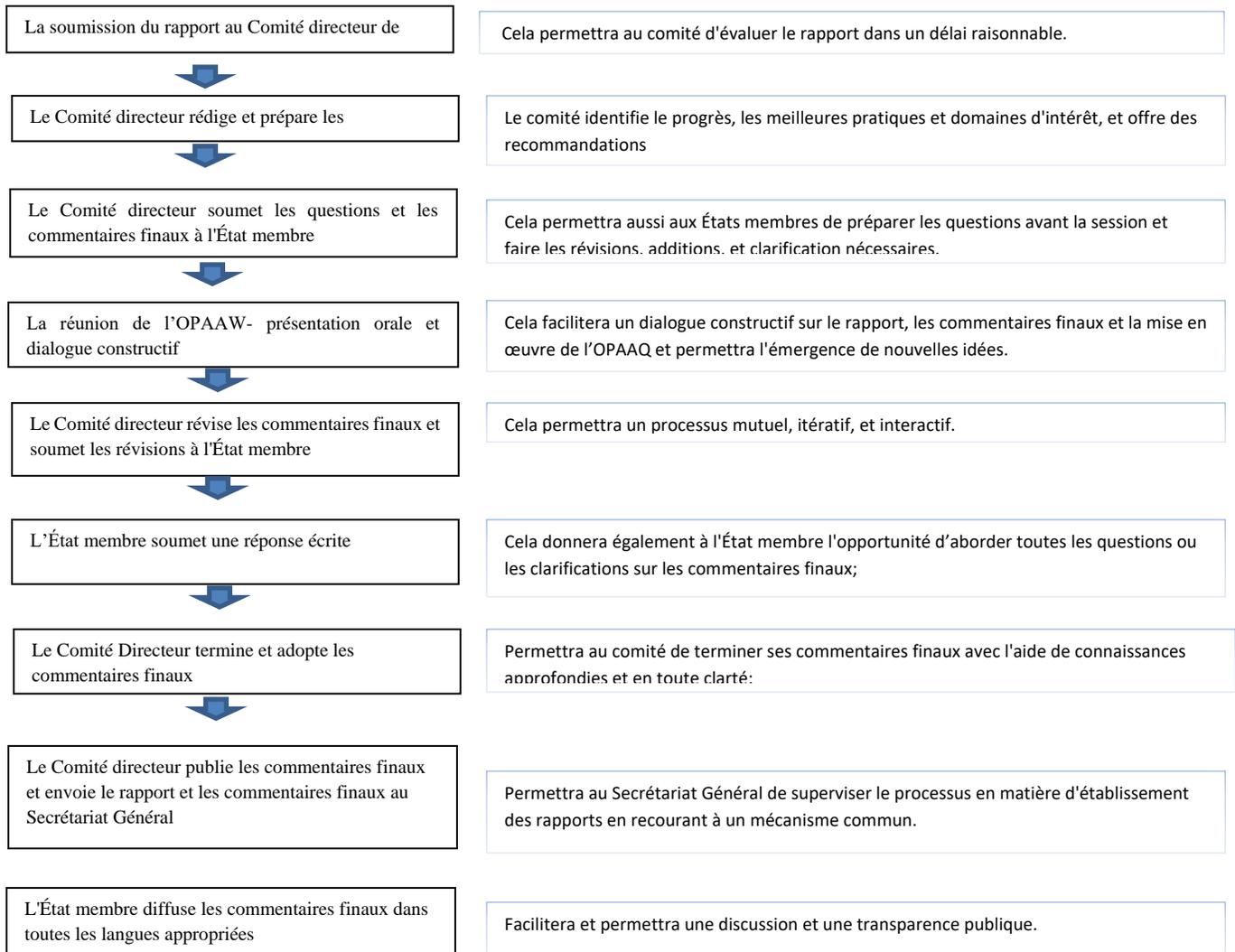
I.7. Les pages du document doivent être au format A4, en Times New Roman, 12 points, avec un interligne de 1,5.

I.8. Le document doit être imprimé sur une seule face de chaque feuille.

I.9. Les rapports doivent préciser toutes les abréviations utilisées dans le texte. Celles-ci incluent, mais ne sont pas limitées aux institutions, organisations et lois nationales qui ne sont pas facilement compréhensibles par les lecteurs en dehors de l'État membre.

I.10. Si les États membres le souhaitent, ils peuvent soumettre les textes mentionnés dans les rapports séparément (tels que textes législatifs, judiciaires, administratifs et autres textes pertinents) dans la langue de travail du comité directeur de l'OPAAW.

GRAPH.1. Flux de soumission du rapport préliminaire:



ANNEX.2. QUESTIONS DE L'ENQUETE POUR MESURER LE PROGRES FAIT DANS LA MISE EN OEUVRE DE L'OPA AW

Partie A. Mesurer les progrès enregistrés par les États membres de l'OCI dans la mise en œuvre des mesures et indicateurs de L'OPA AW

Cadre de l'enquête

Il est recommandé que l'enquête soit distribuée aux États membres de l'OCI périodiquement (tous les deux ans) dans la première semaine d'avril, pour permettre aux points focaux de remplir l'enquête jusqu'à la fin du mois de mai. Dans la deuxième semaine de mai, un rappel sera envoyé aux États membres pour améliorer le nombre de participation dans l'enquête. L'évaluation des résultats de l'enquête se déroulera durant le mois de juin. Durant les deux mois qui suivent (juillet et août) le Secrétariat Général de l'OCI préparera le rapport d'étape du Secrétaire général qui devrait être soumis à la Conférence ministérielle sur le rôle des femmes dans le développement dans les États membres. Les résultats de l'enquête seront également utilisés par le SESRIC dans la préparation du rapport périodique « État du genre dans les pays de l'OCI: perspectives et défis » dans lequel les pays qui sont en bonne voie et ceux qui sont à la traine seront classés et élaborés.

L'enquête sera remplie par le point focal affecté par son pays qui devrait être un décideur de haut niveau au ministère des Affaires féminines/Commission d'état sur la promotion des femmes ou n'importe quelle autorité publique dans les États membres de l'OCI. Au début de l'enquête, le nom et les coordonnées du répondant (point focal) seront sollicités pour des raisons de suivi. Les États membres de l'OCI sont encouragés à communiquer le nom et les coordonnées des points focaux aux Secrétariat général pour la bonne mise en œuvre de l'enquête OPA AW.

Les outils d'enquête en ligne tels que Survey Monkey sont conviviaux et aident les chercheurs à suivre l'état de l'enquête en termes de nombre de répondants. D'un autre côté, grâce à leurs mécanismes de rapport normalisés, toutes les réponses peuvent être récupérées dans le même format, ce qui est essentiel pour une analyse saine des résultats de l'enquête. À cet égard, les États membres de l'OCI seront invités à remplir le questionnaire en ligne par le biais d'un lien qui sera communiqué par le Secrétariat général au moyen d'une note verbale (NV) au cours de la première semaine d'avril. Les questions de l'enquête seront fournies dans les trois langues officielles de l'OCI (anglais, arabe et français). À la fin du mois de mai, et une fois le lien de l'enquête en ligne est désactivé afin de commencer à évaluer les résultats, les points focaux ne peuvent accéder à l'enquête avant le prochain cycle (à savoir 24 mois) de l'enquête.

Partie A.1 : Questions sur les mesures politiques

A.1.1 Quelles sont les mesures que votre pays a adopté pour améliorer la participation des femmes dans le processus de prise de décision?

| | Mesures de participation à la prise de décision | Oui | Non | Ne sais pas (non disponible) |
|---|--|-----|-----|------------------------------|
| 1 | Promouvoir une participation accrue des femmes dans tous les organes de décision. | | | |
| 2 | Promouvoir les mesures institutionnelles nécessaires pour renforcer le rôle des femmes dans la société et leur contribution au développement au sein de leurs communautés et de leurs familles. | | | |
| 3 | Veiller à ce que les États membres de l'OCI encouragent les actions nécessaires aux niveaux national, local et communautaire, conformément à leurs engagements internationaux en faveur de l'autonomisation des femmes dans tous les domaines. | | | |
| 4 | Encourager l'accès des femmes aux technologies de pointe par voie législative, y compris les TIC, afin de promouvoir leur rôle dans le processus de prise de décisions et de développement. | | | |

A.1.2 Quelles sont les mesures que votre pays a adopté pour améliorer le niveau d'éducation des femmes?

| | Mesures sur l'éducation | Oui | Non | Ne sais pas (non disponible) |
|---|---|-----|-----|------------------------------|
| 6 | Assurer l'égalité d'accès des femmes à l'éducation et à la formation afin de les doter des connaissances et des compétences nécessaires pour participer aux processus de la prise de décisions. | | | |
| 7 | Adopter les politiques et programmes nécessaires pour promouvoir l'éducation des femmes et des filles. | | | |
| 8 | Faciliter l'accès libre, obligatoire et égal pour les garçons et les filles à un enseignement primaire et secondaire de qualité. | | | |

| | | | | |
|----|--|--|--|--|
| 9 | Promouvoir des cours professionnels et techniques spécialement conçus pour les femmes dans divers domaines. | | | |
| 10 | Développer des stratégies pour réduire l'écart entre les filles et les garçons en matière d'accès à une éducation (de qualité). | | | |
| 11 | Former les enseignants à tous les niveaux sur les valeurs d'égalité et de non-discrimination dans les activités utilisant des matériels éducatifs sensibles au genre. | | | |
| 12 | Fournir des activités de formation et des possibilités d'éducation non formelle sur des sujets liés au développement de l'estime de soi et à la construction d'un caractère actif et productif | | | |
| 13 | Réaliser des études d'analyse de contenu sur l'image des femmes dans les programmes et s'employer à changer l'image stéréotypée des femmes et de leur rôle, à partir des étapes primaires | | | |
| 14 | Intensifier les efforts et élaborer des plans et des mécanismes étudiés pour éliminer l'analphabétisme chez les femmes | | | |

A.1.3 Quelles sont les mesures que votre pays a adopté pour améliorer les conditions de santé des femmes?

| | Mesures sur la santé | Oui | Non | Ne sais pas (non disponible) |
|----|---|-----|-----|------------------------------|
| 15 | Assurer l'égalité d'accès des femmes à l'éducation et à la formation en matière de santé afin de les doter des connaissances et des compétences nécessaires pour participer aux processus de prise de décisions concernant leurs soins de santé. | | | |
| 16 | Soutenir les services de santé fournis aux femmes en termes de quantité et de qualité et assurer leur disponibilité et leur accès à tous les services de santé, notamment la santé génésique, sexuelle et mentale, tout en mettant l'accent sur la prévention par la sensibilisation à la santé dans tous les domaines. | | | |
| 17 | Assurer l'accès des femmes à des services de santé abordables. | | | |

| | | | | |
|----|---|--|--|--|
| 18 | Améliorer l'accès aux services de santé maternelle, à la vaccination et à la réduction de la mortalité et de la morbidité maternelles et infantiles. | | | |
| 19 | Fournir des services d'éducation en matière de santé périnatale (pour le couple) qui préparent le couple à l'arrivée de l'enfant et aux pressions psychologiques qui l'accompagnent | | | |

A.1.4 Quelles sont les mesures que votre pays a adopté pour améliorer les conditions économiques des femmes?

| | Mesures pour l'autonomisation économique | Oui | Non | Ne sais pas (non disponible) |
|----|--|-----|-----|------------------------------|
| 20 | Mettre en place des mesures plus efficaces pour éliminer la pauvreté chez les femmes et améliorer leurs conditions de vie afin de réaliser pleinement leur potentiel humain, favoriser leur avancement et leur participation égale à la prise de décisions et tirer parti du développement économique. | | | |
| 21 | Donner de meilleures possibilités d'apprentissage tout au long de la vie pour fournir aux femmes des compétences adaptées à l'évolution rapide du marché du travail. | | | |
| 22 | Développer des indicateurs pour collecter des données et des statistiques afin de mesurer les activités liées au genre. | | | |
| 23 | Prendre des mesures législatives et exécutives et fournir des services, des conseils et des programmes de formation pour combler l'écart entre l'éducation des femmes et les exigences du marché du travail. | | | |
| 24 | Prendre les mesures et actions nécessaires pour donner aux femmes les moyens d'accéder au secteur privé et à l'entrepreneuriat. | | | |
| 25 | Établir des politiques pour les mères qui travaillent et des règlements administratifs nécessaires pour aider à concilier leurs tâches familiales avec leur activité économique. | | | |
| 26 | Augmenter le revenu des femmes grâce à l'égalité de rémunération, à la part de la main-d'œuvre et aux politiques de l'emploi | | | |

| | | | | |
|----|--|--|--|--|
| 27 | Créer des initiatives pour promouvoir l'accès des femmes à l'emploi du secteur public sur un pied d'égalité avec les hommes. | | | |
| 28 | Adapter des politiques favorables à la famille visant à concilier vie professionnelle et familiale, en particulier des services de soins abordables et de qualité pour les enfants, les personnes âgées et les autres personnes à charge. | | | |
| 29 | Assurer un environnement de travail favorable aux femmes en termes de transport, de sécurité et de non-discrimination sur le lieu de travail. | | | |
| 30 | Renforcer les capacités des femmes et leur compétence de planification financière en leur donnant accès au renforcement des capacités, à la formation, à la planification financière, à la retraite, aux prêts étudiants, aux politiques de remboursement et en offrant des possibilités de microcrédit et d'autres services financiers. | | | |
| 31 | Développer des recherches axées sur le genre pour permettre des plans de genre plus efficaces visant à renforcer le rôle des femmes dans l'économie. | | | |

A.1.5 Quelles sont les mesures que votre pays a adopté pour améliorer la protection sociale des femmes?

| | Des mesures sur la protection sociale | Oui | Non | Ne sais pas (non disponible) |
|----|---|-----|-----|------------------------------|
| 32 | Faire évoluer les mentalités à tous les niveaux de la société lorsque les femmes sont privées de statut et de traitement égaux. | | | |
| 33 | Renforcer la cohérence des politiques nationales pour lutter contre les inégalités et la discrimination à l'égard des femmes et des filles. | | | |
| 34 | Collaborer avec les organisations de la société civile qui mènent des activités de défense de la promotion de la femme. | | | |
| 35 | Fournir des soins et un soutien aux femmes, aux veuves, aux personnes divorcées, aux personnes abandonnées, aux personnes handicapées et / ou aux femmes âgées. | | | |

| | | | | |
|----|--|--|--|--|
| 36 | Fournir un soutien supplémentaire aux familles à faible revenu, en particulier aux femmes célibataires chefs de famille conformément aux politiques sociales nationales. | | | |
| 37 | Améliorer la coordination et la fourniture de services gouvernementaux aux femmes, en particulier dans les zones rurales, y compris l'accès à la santé, à l'éducation, aux opportunités économiques et à l'assistance juridique. | | | |
| 38 | Adopter des mesures appropriées pour consolider les fondements de la cellule familiale et son rôle dans le renforcement du respect mutuel entre les membres masculins et féminins, afin de promouvoir la culture de la non-discrimination. | | | |

A.1.6 Quelles sont les mesures que votre pays a adopté pour améliorer la protection des femmes contre la violence?

| | Mesures de protection des femmes contre la violence | Oui | Non | Ne sais pas (non disponible) |
|----|---|-----|-----|------------------------------|
| 39 | Collaborer avec les parties prenantes concernées aux niveaux national, régional et international en vue de développer des voies de coopération pour la promotion des droits et la protection des femmes. | | | |
| 40 | Encourager l'adoption de mesures, de stratégies et de lois nationales pour prévenir la violence domestique et réduire la criminalité contre des femmes. | | | |
| 41 | Prévenir les mariages précoces, les mariages d'enfants et les mariages forcés par tous les moyens possibles (résolutions de l'OCI) | | | |
| 42 | Combattre la violence sexiste sous toutes ses formes, y compris la violence domestique, la traite des êtres humains, la lutte contre les pratiques traditionnelles néfastes et la violence contre les femmes déplacées. | | | |
| 43 | Renforcer les capacités institutionnelles des institutions gouvernementales et des organisations de la société civile pour prévenir la violence à l'égard des femmes au niveau local et national. | | | |

| | | | | |
|----|--|--|--|--|
| 44 | Contribuer à l'éradication de toutes les pratiques néfastes, en particulier les mutilations génitales féminines, grâce à un fort soutien politique et à la participation des dirigeants religieux et communautaires. | | | |
|----|--|--|--|--|

A.1.7 Quelles sont les mesures que votre pays a adopté pour améliorer la position des femmes dans des situations de crises?

| | Mesures ciblées sur les femmes dans des situations de crise | Oui | Non | Ne sais pas (non disponible) |
|----|--|-----|-----|------------------------------|
| 45 | Collaborer avec les organisations de la société civile œuvrent en faveur des femmes afin de sensibiliser les femmes au niveau local afin de promouvoir leur autonomisation effective et garantir l'accès à leurs droits fondamentaux. | | | |
| 46 | Renforcer les capacités institutionnelles des institutions gouvernementales et des organisations de la société civile pour prévenir la violence à l'égard des femmes au niveau local, national et régional. | | | |
| 47 | Offrir la protection et le secours à toutes les femmes et les enfants en période de crise. | | | |
| 48 | Assurer une réponse basée sur le genre pour les femmes et les filles réfugiées, les migrantes, les personnes déplacées, y compris celles sous occupation étrangère, facilitant l'accès à la nourriture, au logement, à l'éducation, aux soins de santé dans les zones de conflits. | | | |
| 49 | Assurer la sécurité des réfugiées, des migrantes, des déplacées, des déplacés internes, y compris ceux sous occupation étrangère, dans les zones de sécurité humanitaire. | | | |
| 50 | Faciliter et créer des conditions propices à la pleine participation des femmes (par le biais d'entités nationales, d'organisations de la société civile et / ou d'organisations communautaires) à l'action humanitaire, à la gestion des risques de catastrophe et à la transition vers un relèvement rapide. | | | |
| 51 | Participation des femmes à la définition de la réponse humanitaire aux catastrophes et aux crises naturelles ou causées | | | |

| | | | | |
|----|--|--|--|--|
| | par l'homme (évaluation, analyse, planification et mise en œuvre). | | | |
| 52 | Intégrer la riposte à la violence sexuelle et sexiste, y compris la violence des enfants, dans toutes les politiques humanitaires et développer des canaux de communication pour dénoncer ces pratiques néfastes et fournir l'assistance nécessaire aux victimes. | | | |
| 53 | Intégrer la participation des femmes à tous les aspects des processus de paix, y compris la négociation, la gestion des crises et la fin du conflit. Faciliter la compréhension de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité et promouvoir sa mise en œuvre | | | |
| 54 | Soutenir le rôle des femmes et des organisations de la société civile dans la promotion de sociétés pacifiques et inclusives par la réconciliation, le dialogue interconfessionnel et interculturel entre les parties au conflit. | | | |

Partie A.2 : Questions sur les indicateurs

A.2.1 Dans quels indicateurs sur la participation des femmes au processus de prise de décision votre pays a-t-il enregistré du progrès ?

| | Indicateurs sur la participation à la prise de décision | Oui | No n | Ne sais pas (non disponible) |
|---|---|-----|---------|------------------------------------|
| 1 | -Taux des femmes parlementaires | | | |
| 2 | -Taux des femmes maires | | | |
| 3 | -Taux des femmes occupant des postes élevés | | | |
| 4 | - Taux des femmes membres dans les autorités judiciaires | | | |
| 5 | - Taux des femmes parmi les cadres administratifs | | | |
| 6 | - Taux de femmes dans les ministères, comme ministres et sous-secrétaires principales | | | |
| 7 | - Taux des femmes dans le corps diplomatiques | | | |

| | | | | |
|----|--|--|--|--|
| 8 | - Taux des femmes aux postes de décision dans le secteur privé et les organisations de société civile | | | |
| 9 | -Dispositions juridiques | | | |
| 11 | - Taux des actions et mesures prises pour activer le rôle des femmes dans la communauté | | | |
| 12 | - Taux de la participation des femmes dans les comités compétents | | | |
| 13 | - Taux de la participation des femmes dans la famille et dans les questions de développement | | | |
| 14 | - Taux des institutions concernées dans la promotion du rôle des femmes dans la société | | | |
| 15 | - Taux de la réalisation des objectifs du Programme d'action décennal de l'OCI (OCI 2025) dans le domaine de l'autonomisation des femmes. | | | |
| 16 | - Taux de réalisation des objectifs de développement durable de l'ONU dans le domaine de l'autonomisation des femmes (Secrétariat général) | | | |
| 17 | - Étendue de l'activation des traités internationaux ratifiés dans le domaine de l'autonomisation des femmes. | | | |
| 18 | - Taux des politiques internes d'autonomisation des femmes | | | |
| 19 | - Taux d'utilisation de la technologie par les femmes | | | |
| 20 | - Augmentation des politiques favorables à l'utilisation de la technologie par les femmes. | | | |
| 21 | - Taux d'inclusion du volet technique des connaissances pour les femmes dans les plans et directives de l'État | | | |
| 22 | - Taux des femmes utilisant les moyens techniques pour servir des objectifs de développement. | | | |

A.2.2 Dans quels indicateurs sur l'éducation des femmes votre pays a-t-il enregistré du progrès ?

| | Indicateurs sur l'éducation | Oui | Non | Ne sais pas (non disponible) |
|----|--|-----|-----|------------------------------------|
| 23 | - Taux de scolarisation par sexe à tous les niveaux d'éducation | | | |
| 24 | - Taux d'alphabétisme chez les femmes | | | |
| 25 | - Taux des centres de formation qui assurent une formation aux femmes | | | |
| 26 | - Nombre de programmes / projets visant à promouvoir l'éducation des femmes et des filles | | | |
| 27 | - Augmentation du taux du développement de programme et normes de programme | | | |
| 28 | - Sensibilisation croissante à l'importance de l'éducation des filles dans les villes et les campagnes | | | |
| 29 | - Réduire l'écart entre garçons et filles | | | |
| 30 | - Arrangements juridiques pour l'accès gratuit et obligatoire à l'éducation | | | |
| 31 | - Taux de scolarisation par sexe à tous les niveaux d'éducation | | | |
| 32 | - Nombre de femmes qui suivent des cours professionnels et techniques dans différents domaines | | | |
| 33 | - Augmenter le nombre de centres techniques et professionnels pour les femmes | | | |
| 34 | - Augmenter le nombre de femmes dans l'enseignement spécialisé | | | |
| 35 | - Nombre de formations | | | |
| 36 | -nombres de participants | | | |

A.2.3 Dans quels indicateurs sur la santé des femmes votre pays a-t-il enregistré du progrès ?

| | Indicateurs sur la santé | Oui | Non | Ne sais pas (non disponible) |
|----|---|-----|-----|------------------------------------|
| 37 | - Nombre de formations | | | |
| 38 | - Nombres de participants | | | |
| 39 | -Augmentation du taux de participation des femmes dans les centres de santé | | | |
| 40 | - Augmentation du taux de programmes mis en œuvre pour autonomiser les femmes dans le domaine de la santé | | | |
| 41 | - Augmentation du nombre de programmes de direction, de sensibilisation et de prévention pour les femmes | | | |
| 42 | - Taux de qualité des services de santé et de santé reproductive | | | |
| 43 | - Taux de qualité de la formation pour que les assistants médicaux fournissent des services de santé reproductive | | | |
| 44 | - Nombre de suivis par femme enceinte et enfantine | | | |
| 45 | -Soins prénataux | | | |
| 46 | - Pourcentage des accouchements à l'hôpital | | | |
| 47 | - Augmentation du nombre d'unités de santé gynécologiques et obstétricales | | | |
| 48 | - Augmentation du nombre de programmes consacrés à la santé génésique et à la prévention du cancer | | | |
| 49 | - Réduction du taux de mortalité maternelle | | | |
| 50 | - Mettre en œuvre des stratégies nationales pour attirer l'attention sur le processus de livraison | | | |
| 51 | - Taux des services de soins d'urgence pour les femmes enceintes | | | |
| 52 | - Nombre de femmes bénéficiant de services de santé | | | |
| 53 | - Accès universel aux services de santé gratuits pour les femmes | | | |

| | | | | |
|----|--|--|--|--|
| 54 | - Réduction des risques pour la santé causés par la pollution de l'environnement | | | |
| 55 | - Taux de mortalité maternelle | | | |
| 56 | - Taux de mortalité infantile | | | |
| 57 | - Pourcentage des accouchements à l'hôpital | | | |

A.2.4 Dans quels indicateurs sur l'autonomisation économique des femmes votre pays a-t-il enregistré du progrès ?

| | Indicateurs sur l'autonomisation économique | Oui | Non | Ne sais pas (non disponible) |
|----|--|-----|-----|------------------------------|
| 58 | - Taux de participation des femmes au marché du travail | | | |
| 59 | - Taux d'emploi des femmes | | | |
| 60 | - Projets / programmes visant à accroître l'emploi des femmes | | | |
| 61 | - Taux des programmes (de formation, de marketing et de prêt) fournis aux femmes pour améliorer leur situation économique | | | |
| 62 | - Taux de programmes de formation fournis pour le développement des femmes artisans | | | |
| 63 | - Taux de développement des programmes de la culture entrepreneuriale parmi les nécessiteux | | | |
| 64 | - Taux de femmes sans emploi qualifiées de familles économiquement inférieures | | | |
| 65 | - Taux de partenariats et d'accords entre les entités concernées en faveur de l'amélioration du statut économique des femmes | | | |
| 66 | - Existence d'une stratégie d'emploi des femmes | | | |
| 67 | - Le taux de la participation des femmes au marché du travail | | | |
| 68 | - Nombre de femmes ayant suivi des formations professionnelles | | | |
| 69 | - Augmentation du taux de formation lié aux besoins du marché du travail | | | |
| 70 | - Taux d'inscription dans les domaines professionnels | | | |

| | | | | |
|----|--|--|--|--|
| 71 | -Taux d'accès aux technologies | | | |
| 72 | - Taux des cours de qualification pour les femmes | | | |
| 73 | - Taux des programmes de sensibilisation visant à renforcer les capacités professionnelles des femmes et à leur faire acquérir des compétences | | | |
| 74 | - Taux des services et programmes disponibles pour améliorer le processus d'éducation pour la vie | | | |
| 75 | - Taux de femmes bénéficiaires des programmes de qualification | | | |
| 76 | - Recueillir des données spécifiques à chaque sexe | | | |
| 77 | - Adoption de normes professionnelles pour l'exactitude des données et la qualité des statistiques | | | |
| 78 | - Fourniture de statistiques sur le statut des femmes | | | |
| 79 | - Nombre de femmes ayant participé à des projets / programmes de formation professionnelle | | | |
| 80 | -Taux de femmes bénéficiaires de conseil et de formation, | | | |
| 81 | - Taux d'abandon du travail | | | |
| 82 | - Les lois régissant le travail des femmes | | | |
| 83 | - Nombre de femmes ayant suivi des formations sur l'entrepreneuriat | | | |
| 84 | - Nombre de femmes bénéficiant d'une aide à l'entrepreneuriat. | | | |
| 85 | - Augmentation de la proportion de femmes dans les affaires | | | |
| 86 | - Élargir l'étendue de la participation des femmes dans le secteur privé | | | |
| 87 | -Augmentation du taux de participation des femmes dans le marché du travail, | | | |
| 88 | - Augmentation de la proportion de femmes dans les affaires | | | |
| 89 | - Augmentation du taux de femmes dans les domaines professionnel et technique | | | |
| 90 | - Augmentation du taux de revenu discrétionnaire pour les femmes | | | |
| 91 | - Ratio des lois et procédures régissant l'entrepreneuriat féminin | | | |

| | | | | |
|-----|---|--|--|--|
| 92 | - Ratio de femmes travaillant dans le secteur privé | | | |
| 93 | - Ratio des micro, petites et moyennes entreprises gérées par des femmes | | | |
| 94 | - Ratio d'entrepreneurs qui ont quitté les petites, moyennes et grandes entreprises | | | |
| 95 | - Ratio des registres commerciaux appartenant à des femmes | | | |
| 96 | -Dispositions juridiques | | | |
| 97 | - Augmentation du ratio de développement dans les politiques du travail | | | |
| 98 | - Augmentation du ratio de développement dans les politiques du travail | | | |
| 99 | - Règlements et décisions régissant la durée du travail des femmes | | | |
| 100 | - Ratio de la disponibilité des crèches pour les enfants en l'absence des mères | | | |
| 101 | - Programmes pour encourager le travail et le professionnalisme à la maison et au travail indépendant. | | | |
| 102 | - Revenu annuel des femmes et des hommes | | | |
| 103 | - Accroître la transparence dans l'annonce des postes vacants et le choix des candidats | | | |
| 104 | - Augmentation du taux d'inégalité des salaires et suppression des dispositions discriminatoires en matière de salaires et indemnités | | | |
| 105 | - Décisions sur le salaire minimum et la protection des salaires | | | |
| 106 | - Améliorer le ratio de la main-d'œuvre féminine | | | |
| 107 | -Nombre de femmes qui travaillent dans les services publics | | | |
| 108 | - Augmentation du ratio des crèches dans les lieux de travail | | | |
| 109 | - Ratio d'emplois disponibles pour les femmes dans le secteur public par rapport aux hommes | | | |
| 110 | -Nombre de centres de soins pour enfants, personnes âgées et personnes handicapées | | | |
| 111 | - Ratio des services de soutien aux mères | | | |

| | | | | |
|-----|--|--|--|--|
| 112 | - Ratio de crèches | | | |
| 113 | - Ratio de femmes financièrement capables d'utiliser ces services | | | |
| 114 | -Nombre de plaintes pour harcèlement sexuel et moral sur le lieu de travail | | | |
| 115 | - Augmentation de la fourniture de moyens de transport appropriés pour les femmes | | | |
| 116 | - Ratio des lois régissant la relation de travail entre les deux sexes dans l'environnement de travail | | | |
| 117 | - Ratio d'infrastructures adaptées | | | |
| 118 | -Nombre de femmes qui reçoivent des prêts | | | |
| 119 | -Nombre de femmes qui ont un compte bancaire | | | |
| 120 | - Augmentation du ratio des programmes de services offerts par les organisations de la société civile | | | |
| 121 | - Augmentation du ratio de soutien aux petites et moyennes entreprises | | | |
| 122 | - Augmentation du nombre de programmes de sensibilisation | | | |
| 123 | - Ratio des cours sur l'épargne et la réalisation du concept de suffisance matérielle | | | |
| 124 | - Ratio de femmes qui épargnent un montant des allocations mensuelles | | | |
| 125 | - Nombre de recherches sur le genre | | | |
| 126 | - Augmentation du nombre de recherches annuelles | | | |
| 127 | - Effet croissant de la recherche sur les programmes / services fournis | | | |
| 128 | - Ratio d'études portant sur la situation économique des femmes | | | |
| 129 | - Ratio des plans issus de ces études | | | |

A.2.5 Dans quels indicateurs sur la protection sociale des femmes votre pays a-t-il enregistré du progrès ?

| | Les indicateurs de la protection sociale | Oui | Non | Ne sais pas (non disponible) |
|-----|---|-----|-----|------------------------------|
| 130 | - Nombre de formations et de programmes de sensibilisation | | | |
| 131 | L'augmentation des taux de divorce | | | |
| 132 | - Mise en place d'unités avec la participation des chefs religieux et des étudiants des écoles et des universités dans le domaine de la lutte contre la violence à l'égard des femmes | | | |
| 133 | - Nombre de programmes médiatiques qui éclairent la société sur les droits des femmes | | | |
| 134 | - Nombre de séminaires et de programmes de sensibilisation sur la diffusion de la culture d'intégration et de l'égalité des chances | | | |
| 135 | - Politiques mises en œuvre pour promouvoir l'égalité des sexes | | | |
| 136 | - Lois adoptées pour réduire les inégalités entre les sexes | | | |
| 137 | - Nombre d'infractions à la réglementation et mesures prises pour protéger les femmes contre les abus | | | |
| 138 | - Activités de coopération avec les ONG | | | |
| 139 | - Augmentation du nombre de services / programmes fournis par les organisations de la société civile | | | |
| 140 | - Taux croissant d'implication de la population dans ces programmes | | | |
| 141 | - Taux croissant de sensibilisation et de programmes éducatifs. | | | |
| 142 | - Nombre de partenariats communautaires conclus au sujet de l'appui aux femmes, | | | |
| 143 | - Ratio des programmes offerts en collaboration avec les organisations de la société civile sur les questions féminines | | | |
| 144 | - Programmes mis en place pour soutenir les femmes | | | |
| 145 | - Augmentation du nombre de femmes et de veuves couvertes par des programmes de protection sociales | | | |

| | | | | |
|-----|---|--|--|--|
| 146 | - Augmentation du nombre de programmes de sécurité sociale destinés aux femmes et aux veuves et aux groupes fragiles et vulnérables | | | |
| 147 | - Ratio des programmes proposés pour améliorer la situation économique et sociale de ces segments | | | |
| 148 | - Ratio des programmes d'orientation proposés | | | |
| 149 | - Ratio d'allocations financières pour soutenir ces groupes | | | |
| 150 | - Ratio de spécialistes de l'orientation dans le domaine de l'autonomisation des femmes | | | |
| 151 | - Ratio de la législation soutenant la qualité de vie des femmes | | | |
| 152 | - Ratio des bénéficiaires des opportunités disponibles pour mener une vie digne | | | |
| 153 | - Ratio de ceux et celles qui peuvent avoir une autonomie dans la gestion de leurs vies à partir des objectifs totaux | | | |
| 154 | - Programmes mis en place pour les familles à faible revenu | | | |
| 155 | - Augmentation du taux d'inscription des enfants à une éducation de qualité | | | |
| 156 | - Augmenter les possibilités d'emploi pour les enfants de familles dirigées par une femme | | | |
| 157 | - Promouvoir les politiques d'emploi des femmes et leur permettre d'assumer les fonctions correspondant à leurs qualifications et capacités | | | |
| 158 | - Ratio des allocations financières pour l'intégration des besoins des femmes dans les budgets annuels, | | | |
| 159 | - Ratio des programmes fournis aux femmes chefs de ménage | | | |
| 160 | - Ratio de législation active pour soutenir la qualité de vie des femmes. | | | |
| 161 | - Nombre de services de santé pour les femmes | | | |
| 162 | - Nombre de femmes sur le marché du travail | | | |
| 163 | - Augmenter les services gouvernementaux fournis à l'intérieur et à l'extérieur des villes | | | |

| | | | | |
|-----|--|--|--|--|
| 164 | - Nombre de formations et d'activités de sensibilisation | | | |
| 165 | - Augmentation des programmes / initiatives mis en œuvre pour promouvoir la cohésion familiale | | | |
| 166 | - Augmenter la proportion de programmes / initiatives mis en œuvre pour améliorer la communication et combler le fossé entre les générations | | | |
| 167 | - Augmenter la proportion de programmes favorisant une culture de non-discrimination | | | |
| 168 | - Ratio des programmes de culture familiale et d'orientation | | | |
| 169 | - Ratio de l'impact des programmes de sensibilisation sur les droits des femmes, | | | |
| 170 | - Ratio de programmes renforçant les valeurs de la stabilité familiale | | | |

A.2.6 Dans quels indicateurs sur la protection des femmes contre la violence votre pays a-t-il enregistré du progrès ?

| | Indicateurs sur la protection des femmes contre la violence | Oui | Non | Ne sais pas (non disponible) |
|-----|--|-----|-----|---------------------------------|
| 171 | -Initiatives de formation pour les professionnels | | | |
| 172 | - Activités pour partager les meilleures pratiques et expériences | | | |
| 173 | - Ratio de développement des politiques en faveur des droits des femmes | | | |
| 174 | - Augmenter les programmes de sensibilisation et d'éducation | | | |
| 175 | - Ratio d'accords et de partenariats aux niveaux national et international | | | |
| 176 | - Ratio de programmes en coopération avec les autorités concernées | | | |
| 177 | -Dispositions juridiques | | | |
| 178 | - Préparation de plans d'action nationaux | | | |

| | | | | |
|-----|--|--|--|--|
| 179 | - Augmentation de la proportion de lois favorisant la protection des femmes contre toutes les formes de violence | | | |
| 180 | -Soutien accru aux organisations de la société civile pour atteindre leurs objectifs en matière de protection des femmes | | | |
| 181 | - Stratégies adoptées par les États membres dans la lutte contre la violence domestique et bénéficier des expériences de ces pays | | | |
| 182 | - Période de procédures de recours (agences de sécurité, tribunaux) | | | |
| 183 | - Ratio de programmes sur le renforcement de la culture juridique sur les droits des femmes | | | |
| 184 | - Ratio des lignes directes d'interaction pour signalement | | | |
| 185 | - Ratio des communications et plaintes reçues par les autorités compétentes en cas de violence | | | |
| 186 | - Période de décision sur les cas de violence | | | |
| 187 | - Système de protection contre les abus | | | |
| 188 | - Nombre de centres à recevoir des communications | | | |
| 189 | - Nombre d'unités de protection sociale | | | |
| 190 | - Existence d'une stratégie nationale de prévention et de réponse à la violence domestique | | | |
| 191 | - Dispositions juridiques | | | |
| 192 | - Activités de sensibilisation | | | |
| 193 | - Taux de scolarisation des garçons et des filles | | | |
| 194 | -Initiatives de formation pour les professionnels | | | |
| 195 | - Augmenter les programmes / initiatives mis en œuvre pour l'éducation et la sensibilisation | | | |
| 196 | - Ratio croissant d'autorités et de mécanismes, et renforcement de leurs compétences en matière de protection des femmes contre le mariage forcé et le mariage précoce | | | |
| 197 | - Nombre d'études et de recherches sur les attitudes, les comportements et les pratiques liés au mariage forcé des mineurs | | | |
| 198 | - Ratio de cas de mariages forcés | | | |

| | | | | |
|-----|---|--|--|--|
| 199 | - Ratio de programmes d'éducation et de sensibilisation pour les groupes communautaires. | | | |
| 200 | - Dispositions juridiques | | | |
| 201 | - Activités de sensibilisation | | | |
| 202 | - Initiatives de formation pour les professionnels | | | |
| 203 | - Augmenter les programmes / initiatives mis en œuvre pour l'éducation et la sensibilisation | | | |
| 204 | - Présence de statistiques actualisées | | | |
| 205 | - Ratio des programmes d'orientation dans le domaine de la famille et de la lutte contre la violence | | | |
| 206 | - Ratio de consolidation de la culture sociale sur le genre. | | | |
| 207 | -Nombre de refuges | | | |
| 208 | - Capacité du mécanisme national à assurer l'égalité des sexes | | | |
| 209 | - Augmenter le ratio des programmes mis en œuvre pour renforcer la structure institutionnelle des agences gouvernementales pour la protection des femmes | | | |
| 210 | - Augmenter les programmes de formation mis en œuvre pour renforcer les capacités des travailleurs dans le domaine de la protection et de la réadaptation | | | |
| 211 | - Augmenter les installations qui fournissent la protection nécessaire aux femmes | | | |
| 212 | - Degré d'harmonisation entre les lois et les conventions internationales conformément à la loi islamique | | | |
| 213 | - Ratio de préparation du personnel qualifié | | | |
| 214 | - Ratio de soutien matériel aux organisations de lutte contre la violence à l'égard des femmes | | | |
| 215 | - Qualité du travail institutionnel et de l'expertise internationale | | | |
| 216 | - Satisfaction des bénéficiaires des services offerts | | | |
| 217 | - Nombre de programmes de formation pour les travailleurs dans le domaine de la protection. | | | |

A.2.7 Dans quels indicateurs sur la position des femmes dans des situations de crises votre pays a-t-il enregistré du progrès ?

| | Indicateurs sur les femmes en situations de crise | Oui | Non | Ne sais pas (non disponible) |
|-----|---|-----|-----|---------------------------------|
| 218 | - Taux croissant d'organisations opérant en dehors des villes | | | |
| 219 | - Augmentation du ratio de renforcement des capacités des organisations de la société civile | | | |
| 220 | - Adopter des mécanismes efficaces pour promouvoir la participation des femmes dans ce domaine. | | | |
| 221 | - Nombre de refuges | | | |
| 222 | - Capacité des abris | | | |
| 223 | - Médias sécurisés et soutien social pour ces organismes | | | |
| 224 | - Nombre de femmes policières formées au droit international, aux droits de l'homme et à la protection des civils. | | | |
| 225 | - Programmes de protection des femmes et des enfants en temps de crise | | | |
| 226 | - Programmes de protection des femmes et des enfants en temps de crise | | | |
| 227 | - Augmenter le nombre de matériaux de protection personnelle | | | |
| 228 | - Veiller à ce que les femmes et les enfants aient accès aux programmes d'aide et d'assistance nationaux et internationaux | | | |
| 229 | - Application des objectifs de la résolution 1325 du Conseil de sécurité sur la protection des femmes dans les zones de conflit | | | |
| 230 | - Nombre d'installations pour les réfugiés, les migrants et les personnes déplacées | | | |
| 231 | - Accroître le développement de politiques et de législations pour créer un environnement favorable aux travaux civils. | | | |
| 232 | - Augmenter la disponibilité des programmes de renforcement des capacités et des compétences pour entreprendre des travaux civils | | | |

| | | | | |
|-----|---|--|--|--|
| 233 | - Renforcer la protection des convois opérant dans le domaine des femmes et du développement | | | |
| 234 | - Augmenter le ratio de développement des politiques et législations pertinente | | | |
| 235 | - Augmenter les taux de participation des femmes dans les programmes / initiatives de soutien à la mobilisation | | | |
| 236 | - Augmenter le taux de participation des femmes dans les programmes / initiatives de renforcement des capacités | | | |
| 237 | - Programmes de protection des femmes et des enfants en temps de crise | | | |

Partie B. Identifier les défis et les meilleures pratiques

B.1 lequel des programmes de l'OCI suivants peut faciliter la mise en œuvre de l'OPAAW par votre pays?

- a) Programmes de formation et de renforcement des capacités de SESRIC
- b) Foires et salons du CIDC
- c) Fonds de la BID
- d) Financement des projets COMCEC
- e) Aucune

B.2 lequel des programmes de l'OCI suivants a bénéficié votre pays et peut faciliter la mise en œuvre de l'OPAAW?

- a) Programmes de formation et de renforcement des capacités de SESRIC
- b) Foires et salons du CIDC
- c) Fonds de la BID
- d) Financement des projets COMCEC
- e) Aucune

B.3 Veuillez nous indiquer dans quelles mesures les points suivants constituent un défi pour la mise en œuvre de l'OPAAW par votre pays ?

| | Cela ne représente pas un défi | Cela représente à peine un défi | Cela représente un certain défi | Cela est généralement un défi | Cela est un grand défi | N/D |
|--|--------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|-------------------------------|------------------------|-----|
| Faible sensibilisation des autorités publiques au niveau national | | | | | | |
| Volonté politique et leadership limités au niveau national | | | | | | |
| Manque de financement pour une mise en œuvre réussie au niveau national | | | | | | |
| Manque de capacité statistique pour surveiller et mettre en œuvre au niveau national | | | | | | |
| Engagement limité avec l'OCI et ses institutions | | | | | | |

B.4 Veuillez nous indiquer lequel des domaines suivants votre pays dispose-t-il des meilleures pratiques (politique, initiative, et projet etc.) qui peut faciliter la réalisation des objectifs de l'OPAAW.

Remarque: Veuillez ne signaler que vos meilleures pratiques nationales que vous souhaitez partager avec les États membres de l'OCL.

| | N/D Pas disponibles | Oui, veuillez préciser le nom (Vous pouvez inscrire plus qu'une seule activité) |
|--|------------------------------------|--|
| Participation à la prise de décision | | |
| Éducation | | |
| Santé | | |
| Émancipation économique | | |
| Protection sociale | | |
| Protection des femmes contre la violence | | |
| Les femmes dans les situations de crise | | |

B.5 Veuillez nous indiquer le domaine où votre pays a besoin de soutien et/ou d'assistance pour la réalisation des objectifs de l'OPAAW.

| | Oui, extrêmement besoin de | Oui, un peu besoin de | Non | N/D (Pas disponibles) |
|--|---|----------------------------------|------------|----------------------------------|
| Participation à la prise de décision | | | | |
| Éducation | | | | |
| Santé | | | | |
| Émancipation économique | | | | |
| Protection sociale | | | | |
| Protection des femmes contre la violence | | | | |
| Les femmes dans les situations de crise | | | | |